



Info-Soutien

14 septembre 2023

Vallée-du-Suroît

Formulaires du CSSVT

Prenez note qu'au cours des prochaines semaines, le CSSVT fera parvenir, par courrier interne, les formulaires suivants dans les établissements :

- Chaussures et vêtements de sécurité (clause 8-6.00);
- Vérification des fournaies (clause 6-8.00);
- Location et prêt de salles (clause 6-10.00);
- Appels d'urgence.

Veillez en prendre connaissance, les remplir, si besoin, et les retourner par le courrier interne du CSSVT.

Inscrivez-vous en ligne dès maintenant!

4 à 6 de la RENTRÉE

Une consommation et des bouchées seront offertes aux membres.

Jeudi 5 octobre | 16 h 00

MVC Microbrasserie du Vieux-Canal
299 Rue Victoria, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 1A9

Pour le personnel enseignant de la section Salaberry et le personnel de soutien de la section Vallée-du-Suroît
inscriptions: syndicatchamplain.com/inscriptions/

Bonne rentrée!

L'année scolaire 2023-2024 est débutée et le conseil exécutif est prêt à donner le maximum d'énergie pour le bon fonctionnement de l'organisation. Nous sommes disponibles pour écouter et trouver des solutions à vos problèmes au quotidien.

Au cours de l'année, nous aurons 4 rencontres du comité des relations de travail (CRT), alors si vous avez des suggestions ou des problématiques dont vous souhaitez

nous faire part pour que nous en discutions, n'hésitez pas à nous en informer.

Nous vous souhaitons une bonne année scolaire 2023-2024.

Votre conseil exécutif

Bruno Brault, vice-président,
Marc Daigneault, conseiller en relations de travail,

Patrick Cloutier, Jean-Benoît Lalonde,
Jonathan Marceau et Normand Perron

6-10.00 LOCATION ET PRÊT DE SALLES

6-10.01

Lorsque le centre de services, dans le cadre du présent article, décide de confier des travaux à une salariée ou un salarié, cette dernière ou ce dernier, si elle ou il s'en occupe en dehors de ses heures régulières de travail, est rémunéré selon les dispositions suivantes :

A) pour l'ouverture de l'école et des locaux utilisés, la surveillance au cours de l'activité et la fermeture de l'école et des locaux utilisés¹ :

Taux à compter du 2022-04-01 :
21,27 \$/heure

B) pour la préparation des locaux, de l'équipement et du mobilier requis ainsi que pour effectuer le nettoyage¹ :

Taux à compter du 2022-04-01 :
22,92 \$/heure

C) lorsque le taux régulier de la salariée ou du salarié concerné est plus élevé, ce taux régulier s'applique;

D) ces taux de traitement calculés conformément aux paragraphes A) et B) précédents sont majorés de onze pour cent (11 %) pour tenir lieu des avantages sociaux, notamment des jours chômés et payés, du régime d'assurance salaire et des congés de maladie; quant aux vacances, la salariée ou le salarié bénéficie des lois applicables; si elle ou il bénéficie déjà de l'article 5-6.00 de la convention, le taux de traitement qui lui est applicable est majoré de quinze pour cent (15 %) au lieu de onze pour cent (11 %).

¹ Les taux prévus pour l'ouverture de l'école ou du centre correspondent aux taux horaires applicables à la gardienne ou au gardien et sont ajustés, s'il y a lieu, au même niveau que ceux-ci pour les périodes correspondantes.

Source : Convention collective 2020-2023



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

8-6.00 VÊTEMENTS ET UNIFORMES

8-6.01

A) [Le Centre de services] fournit gratuitement à la salariée ou au salarié tout uniforme, vêtement spécial ou chaussures de sécurité dont elle exige le port à cause de la nature du travail, ainsi que tous vêtements ou articles spéciaux exigés par la loi et les règlements.

En outre, [le Centre de services] et le syndicat, s'ils le jugent nécessaire à l'exécution des fonctions, peuvent convenir que [le Centre de services] fournisse gratuitement à la salariée ou au salarié tout autre vêtement, uniforme ou article spécial.

B) [Le Centre de services] met à la disposition du personnel de soutien manuel, les articles suivants : Concierge, ouvrière ou ouvrier d'entretien classe II et ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien: – 1 masque de sécurité approprié à la tâche et aux fonctions de la personne; – 1 paire de lunettes de sécurité appropriées à la tâche et aux fonctions de la personne; – 1 paire de bouche-oreilles appropriée à la tâche et aux fonctions de la personne.

C) Une fois par année, le ou vers le 1^{er} septembre, ou lors de l'embauche, les personnes salariées admissibles se procurent des chaussures et vêtements de sécurité appropriés à la tâche, jusqu'à concurrence de cent cinquante dollars (150,00 \$), auprès des détaillants identifiés par [le Centre de services] et le syndicat. [Le Centre de services] rembourse le détaillant.

Si les personnes salariées se procurent des chaussures et vêtements de sécurité auprès d'un autre détaillant que ceux identi-

fiés par [le Centre de services] et le syndicat, [Le Centre de services] rembourse les personnes salariées sur présentation de la facture.

D) Il devra s'écouler une période d'au moins huit (8) mois après la date d'embauche pour que la nouvelle salariée ou le nouveau salarié puisse se prévaloir à nouveau de cette allocation.

E) L'employé temporaire ayant effectué quinze (15) semaines de service continu a droit aux modalités prévues en C).

F) Dans le cas des lunettes de sécurité ajustées à la vue de la salariée ou du salarié par prescription d'une ou d'un optométriste ou d'une ou d'un ophtalmologiste, [le Centre de services] s'engage à fournir des lunettes à tous les vingt-quatre (24) mois. En cas de bris par accident au travail, [le Centre de services] remplace les lunettes sur la remise de la paire endommagée.

8-6.02

Les uniformes, vêtements et articles spéciaux ou chaussures de sécurité fournis par [le Centre de services] demeurent sa propriété et leur remplacement ne peut être fait que sur la remise du vieil uniforme, vêtement, articles ou vieilles chaussures sauf en cas de force majeure. Il appartient [au Centre de services] de décider si un uniforme, vêtement, articles ou chaussures de sécurité doivent être remplacés.



Le 23 septembre, soyez des nôtres !

Bien qu'il ne soit plus possible de s'inscrire pour le transport offert, ne vous arrêtez pas à cela et venez manifester en vous y rendant par vos propres moyens! En vous inscrivant, vous courrez toujours la chance de gagner l'une des cinq cartes-cadeaux d'une valeur de 250 \$!

Si vous êtes déjà inscrit, vous recevrez bientôt un courriel de confirmation.

Accompagnement d'un stagiaire

Le Centre du Nouvel-Envol offre le programme de formation « Préposé(e) à l'entretien ménager d'édifices publics ». Dans le cadre de cette formation, les étudiants devront effectuer un stage d'une durée de 375 heures dans les établissements du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands à compter du 10 octobre 2023.

Si vous êtes intéressée ou intéressé à accompagner un stagiaire, veuillez retourner le formulaire qui vous a été remis dûment

rempli avant le mardi 19 septembre 2023 aux services des ressources humaines.

À noter qu'une compensation monétaire sera allouée à l'accompagnateur et que le montant sera déterminé selon le nombre de stagiaires.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Anne-Sophie Gravel au 450-225-2788, poste 6332.



La meilleure manière de rester informé est de vous **abonner à l'infolettre**. Ainsi, vous recevrez des nouvelles et des communications propres à votre section!



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com